



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/21505  
13 août 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 13 AOUT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le  
texte de la déclaration publiée par le Conseil des ministres du Koweït à l'issue de  
sa réunion, le 12 août 1990.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document  
du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

ANNEXE

Déclaration publiée le 12 août 1990 par le Conseil des  
ministres du Koweït

Les agences de presse ont transmis ce qui est présenté comme une initiative iraquienne visant à créer une atmosphère de paix dans la région du golfe Arabe, qui éliminerait les tensions actuelles. Le Conseil des ministres rejette dans son ensemble la position iraquienne avancée dans cette déclaration et réaffirme les points ci-après :

1. La situation de tension qui prévaut actuellement dans la région du golfe Arabe est le résultat naturel et l'effet direct de l'acte d'agression perpétré par l'Iraq, qui a lancé ses forces terrestres, aériennes et navales dans une offensive massive contre le Koweït, Etat frère voisin, violant sa souveraineté, au mépris de tous les principes et valeurs, pénétrant de force chez les habitants et terrorisant les paisibles citoyens, sans parler des actes de pillage et de saccage et des attaques à main armée, sans précédent dans l'histoire contemporaine.

2. L'Iraq a reconnu dans sa dernière déclaration que son occupation de l'Etat du Koweït est analogue à l'occupation par Israël de territoires arabes et, ce faisant, il révèle qu'il considère jouer le même rôle que l'entité sioniste dans la région arabe.

3. Le Koweït est un Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique. Il entretient des relations diplomatiques avec tous les pays, dont l'Iraq; l'agression iraquienne perpétrée contre l'Etat du Koweït et la tentative de porter atteinte à son existence constituent donc une agression contre la légitimité internationale qui justifie que la communauté internationale intervienne en vue de poursuivre et punir l'agresseur de façon résolue et implacable.

4. Le régime iraquien a perdu sa crédibilité à de nombreuses reprises. Il s'était déjà engagé vis-à-vis de certains dirigeants, notamment arabes, à ne pas recourir à l'emploi de la force pour résoudre ses problèmes avec l'Etat du Koweït, mais il a manqué à sa parole et s'est parjuré en perpétrant cet acte déloyal et dangereux. Il a prétendu ensuite qu'il retirerait ses forces du Koweït, en application de la résolution 660 du Conseil de sécurité, mais il ne l'a pas fait. Dorénavant, le régime iraquien ne réussira pas à abuser l'opinion publique arabe et mondiale pour sortir de son isolement et toutes ses tentatives sont vouées à l'échec.

En conséquence, la déclaration du régime iraquien agresseur n'est qu'une tentative démasquée et manquée de tromper l'opinion publique arabe et mondiale et de détourner son attention afin d'empêcher la communauté internationale de prendre des mesures décisives pour mettre en oeuvre les résolutions 660 (1990), 661 (1990) et 662 (1990) du Conseil de sécurité, en vue d'assurer le retrait immédiat et

complet des forces d'agression iraqiennes de l'Etat du Koweït et de restaurer l'autorité légitime que représente S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Jaber Al-Sabah et son gouvernement, dirigé par S. A. le Prince héritier et Premier Ministre, le cheikh Saad Al-Abdullah Salem Al-Sabah.

Le Koweït vaincra avec l'aide de Dieu.

-----

